



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 23
Réunion du 14 février 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean Paul DELALANDE.

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe Cote d'Azur SENIOR, SENIOR ENTREPRISE, U20, U16, U14 et FEMININE U15 à 11 par Mr Francis MAGGI, secrétaire Général du district de la côte d'azur.

COUPE GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :

QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE DU 04/03/2023 :

AMADEUS
ASPTT CAGNES/MER
MUNICIPAUX CANNES
CS VESUBIE
GARIBALDI CLIMAT
MONSIEUR ALFRED
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
MUNICIPAUX NICE

Tirage :

MONSIEUR ALFRED - GARIBALDI CLIMAT
CS VESUBIE - FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
AMADEUS - MUNICIPAUX NICE
AS PTT CAGNES - MUNICIPAUX CANNES

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 21 février 2023.

SENIORS :

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 12/03/2023 :

ES BAOUS 1
US CAP D'AIL 2
AS CCF 2
ESVL 1
AS ROQUEFORT 1
ASTAM 1
ES CONTES 1
FC BEAUSOLEIL 1

Tirage :

ES CONTES 1 - FC BEAUSOLEIL 1
US CAP D'AIL 2 - AS CCF 2
ESVL 1 - ES BAOUS 1
AS ROQUEFORT 1 - ASTAM 1

Les rencontres se dérouleront le dimanche 12 mars 2023 à 15H00.

U 20 :

QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE DU 12/03/2023 :

US MANDELIEU 1
AS CCF 2
CDJ ANTIBES 1
CA PEYMEINADE 1
ES ST SYLVESTRE 1
ES BAOUS 1
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1
ROS MENTON 1

Tirage :

AS CCF 2	-	ES BAOUS 1
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1	-	ESSNN 1
US MANDELIEU 1	-	CDJ ANTIBES 1
ROS MENTON 1	-	CA PEYMEINADE 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 24 février 2023.

U 16:

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 12/03/2023 :

US BIOT 1
FC MOUGINS 2
CAVIGAL 1
VSJB FC 1
GJO ANTIBES JLP 1
ESSNN 2
US CAP D'AIL 1
FC CIMIEZ 1

Tirage :

US BIOT 1	-	US CAP D'AIL 1
ESSNN 2	-	CAVIGAL 1
VSJB FC 1	-	FC CIMIEZ 1
FC MOUGINS 2	-	GJO ANTIBES JLP 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 24 février 2023.

U 14 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 19/03/2023 : (Suite à une erreur de transcription la date parue dans le PV précédent était erronée)

USRV NICE 1
ECM VICTORINE 1
CAVIGAL 2
US PEGOMAS 1
SC MOUANS SARTOUX 1
ESSNN 1
USCBO 1
AS ROQUEFORT 1

Tirage :

SC MOUANS SARTOUX 1	-	AS ROQUEFORT 1
ECM VICTORINE 1	-	US PEGOMAS 1
ESSNN 1	-	USCBO 1
CAVIGAL 2	-	USRV NICE 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 28 février 2023.

COUPES FEMININES U15 a 11 :

RESULTATS DES RENCONTRES DU 12 FEVRIER 2023 : (sous réserve d'homologation)

CAVIGAL 2 - 6 OGC NICE
JS JUAN LES PINS 0 - 3 AS MONACO FF

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 18/03/2023

RC PAYS DE GRASSE
AS MOULINS
US MANDELIEU
AS FONTONNE
AS CANNES
ES CANNET ROCHEVILLE
OGC NICE
AS MONACCO FF

Tirage :

US MANDELIEU - AS FONTONNE
OGC NICE - AS MONACO FF
AS MOULINS - RC PAYS DE GRASSE
AS CANNES - ES CANNET ROCHEVILLE

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 28 février 2023.

DÉCISIONS:

Match: RC PAYS DE GRASSE - SAINT PAUL LA COLLE OM

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **SAINT PAUL LA COLLE OM** a déclaré forfait par courriel en date du **vendredi 27 janvier 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de SAINT PAUL LA COLLE OM :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.

• MATCH PERDU pour en porter bénéfice au RC PAYS DE GRASSE 3/0F.

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI